



## **Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 avril 2026 à 19h30**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane Carrier, maire.

**Date de convocation :** 30/03/2026.

**Etaient présents à 19h30 :** Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, Mme Véronique Yung Hing et Mme Caroline Sack.

**Est arrivé à 20h00 :** M. Antoine Staiger.

**A été excusé** pour des raisons de santé : M. Christophe Bouillet.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique Yung Hing.

**Nombre de Conseillers :** 7 en exercice dont 6 présents et 0 procuration.

Séance ouverte à 20h01 et clôturée à 22h12.

**Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire du présent procès-verbal par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 21/05/2026.**

### **I. Ouverture de la séance à 20h01 et désignation du secrétaire de séance**

### **II. Validation du PV du Conseil municipal du 20/03/2026 :**

Après que le maire a eu rappelé les divers sujets abordés, le procès-verbal du Conseil municipal précédent a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **III. Délibérations**

#### **DELIBERATION N°2026-09**

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

**Vu** l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et de délégation de service public et ce pour la durée du nouveau mandat ;

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou l'élection de suppléants.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection qui suit :**

- **Membres titulaires :** Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, M. Bouillet Christophe, et M. Staiger Antoine.
- **Membres suppléants :** Mme Yung Hing Véronique, Mme Sack Caroline et Mme Tanchon Lydie.

**DELIBERATION N°2026-10  
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU-2025)**

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Ontex ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la Présidence de M. Romain Rigaud-Modelin, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et Président ad'hoc pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 531 877,19     | 127 541,00     | 659 418,19   |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 330 055,78     | 170 012,78     | 500 068,56   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 464 904,92     | 374 045,92     | 838 950,84   |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 33 473,24      | 121 414,11     | 154 887,35   |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 153 436,00     | 0,00           | 153 436,00   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 296 582,54     | 48 598,67      | 345 181,21   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -66 972,27     | 246 504,92     | 179 532,65   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 229 610,27     | 295 103,59     | 524 713,86   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -153 436,00    | 0,00           | -153 436,00  |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 76 174,27      | 295 103,59     | 371 277,86   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents** (le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Ontex,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2026-11**  
**APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 (CFU-2025) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 295 103.59€ ;

Le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat suivante :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>   |                          |
|--|--------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                          |
| <b>A Résultat de l'exercice</b><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 48 598.67 €              |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 246 504.92 €             |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | <b>295 103.59 €</b>      |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>  | 229 610.27 €             |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>  | -153 436.00 €            |
| <b>Besoin de financement F</b>   | <b>=D+E 0.00 €</b>       |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | <b>=G+H 295 103.59 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          | 0.00 €                   |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   | 295 103.59 €             |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   | 0.00 €                   |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION N°2026-12**  
**VOTE DES TAUX DIRECTS LOCAUX 2026**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de trois ans.

**Le Maire propose de maintenir les taux.**

**Le Conseil municipal, vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - o taxe d'habitation : 13,64 %
  - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.03 %
  - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 122,81 %
- CHARGE le Maire :
  - o de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**DELIBERATION N°2026-13**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- **FONCTIONNEMENT**
  - Recettes de fonctionnement : **421 703.59 €** dont résultat reporté 2025 de 295 103.59 €
  - Dépenses de fonctionnement : **421 703.59 €**
    - dont virement à la section d'investissement de 222 000 €
- **INVESTISSEMENT**
  - Recettes d'investissement : **475 810.27 €** dont virement de la section de fonctionnement de 222 000 €
  - Dépenses d'investissement : **475 810.27 €**
    - dont reste à réaliser (crédits de report) de 153 436 €
- **TOTAL : 897 513.86 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme ci-dessus détaillé.

**XXX**

Avant de faire voter la délibération N°2026-13, le Maire a rappelé au Conseil municipal les dépenses à envisager dès le début du printemps 2026, notamment :

- Achat d'un grand panneau (ou de deux petits panneaux) concernant l'affichage extérieur (environ 1 000 €) ;
- Adaptateur hydraulique tracteur / saleuse pour le déneigement (environ 3 000 €) ;
- Nettoyage des fosses septiques de la mairie et des gîtes communaux (environ 1 800 €) ;
- Dépose et pose d'une nouvelle terrasse bois à la salle des fêtes (environ 10 000 €) ;
- Pose de mobilier bois ONF – sentiers forestiers (environ 1 500 €) ;
- Remplissage des nids de poule dans le village (environ 10 000 €) ;
- Changement four et hotte du gîte Adèle (environ 800 €) ;
- Changement salons de jardin des 4 gîtes (environ 1 500 €) ;
- Peinture des gîtes Cannelle et Adèle (environ 6 000 €) ;
- ATSEM pour le RPI (environ 6000 € par an), ce qui a posé la question d'éventuellement revoir avec le RPI le mode de répartition de paiement du personnel des écoles, Ontex n'ayant actuellement que trois enfants scolarisés.

Le Maire a également rappelé à ses Conseillers que les recettes de fonctionnement et d'investissement continuaient chaque année un peu plus de s'amoinrir et qu'il fallait donc veiller à dépenser de manière raisonnée.

**DELIBERATION N°2026-14**  
**APPROBATION DU TAUX DE FONGIBILITE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, chapitre 12 (art. L 5217-10-6 du CGCT), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à opérer des mouvements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), et ce, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le Maire devra informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**DELIBERATION N°2026-15**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT 2025-2026**

Le déneigement des chemins ruraux et communaux de la Commune sera effectué en priorité et suffisamment tôt pour permettre aux habitants de se rendre à leur travail aux horaires habituels. Il devra également être procédé au déneigement des emplacements des containers de tri et des blocs de boîtes aux lettres afin d'en permettre l'accès libre. Le prestataire fourni le matériel nécessaire au déneigement.

Le salage des chemins ruraux et communaux de la commune sera effectué là où la morphologie du terrain l'exige. Il ne s'agit pas d'un salage systématique mais seulement sur les parties difficiles des chemins. Les lieux et la fréquence du salage seront laissés à l'appréciation du prestataire.

Le tarif sera identique à celui appliqué par le Département pour les mêmes prestations.

Pour mémoire, par décret préfectoral, les équipements spéciaux sont obligatoires, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, sur tous les véhicules circulant en Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de contrat pour le déneigement et le salage des chemins communaux et ruraux de la Commune d'Ontex pour la saison 2025-2026 ;
- **DELEGUE** au Maire la signature dudit contrat, de son suivi et des éventuelles commandes d'approvisionnement de sel ou d'entretien de la saleuse ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les tâches afférentes.

**DELIBERATION N°2026-16**  
**VOTE DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES 2026-2032**

**Vu** les délibérations en date du 19 septembre 2014 puis du 14 novembre 2022 fixant les tarifs de location en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de maintenir les tarifs réalisés depuis 2022 afin de faciliter la location de la salle des fêtes communale auprès des habitants de la commune et des extérieurs ;

**Le Maire propose de maintenir les tarifs de la manière suivante :**

| <b>Tarifs Location Salle des Fêtes Communale</b><br><i>(comprenant vaisselle, chaises et tables)</i> |                |
|--|----------------|
|  | <b>1 WE</b>    |
| Habitants de la commune  | <b>200 €</b>   |
| Associations d'Ontex<br>Animations communales  | <b>GRATUIT</b> |
| Particuliers extérieurs  | <b>450 €</b>   |
| Ménage<br><i>(cas où état des lieux de sortie négatif)</i>   | <b>80 €</b>    |
| Tarif de la journée supplémentaire si location au week-end<br><i>(vendredi ou lundi)</i>             | <b>+ 40 €</b>  |

En saison hivernale (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars), un supplément de **50 €** pour les charges de chauffage s'applique à **tous** les tarifs de location (le cas échéant prorata-temporis).

Le montant de la caution est fixé à **700 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs de la location de la salle des fêtes communale comme présentés ci-dessus.

**DELIBERATION N°2026-17**  
**ENFOUISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE BASSE TENSION**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES-73).

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES-73 d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par ENEDIS dans le cadre de la Convention de Concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Eglise Four – Tranche optionnelle, réseau BT (85 ml)**.

Un Groupement de Commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides. Une Convention de Groupement de Commande, qui définit les modalités de fonctionnement de ce Groupement, a été signée entre le SDES-73, Grand-Lac et la commune d'Ontex.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux inclus) concernant les seuls prestations et travaux du SDES-73, s'élève à **24 072,56 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune d'Ontex s'élevant à **8 987,09 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES-73, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 (BP 2026) de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**DELIBERATION N°2026-18**  
**ENFOUISSEMENT TRANCHE FERME TELECOM**

Le Maire rappelle que l'opération concernée est située secteur Eglise Four.

Un Groupement de Commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides. Une convention de Groupement de Commande signée entre le SDES, Grand-Lac et la Commune d'Ontex définit les modalités de fonctionnement de ce Groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de **102 793,26 €** et se décompose comme suit :

- Les prestations et travaux d'ORANGE pour un montant de **100 423,20 € TTC** dont la tranche ferme initiale s'élevant à **92 618,16 €** (est inclus dans ce montant le devis N°TP25-1 SD D 340 du 15/01/2026 de l'entreprise DUMAS TP) ;
- La maîtrise d'œuvre et travaux via PROFILS ETUDES pour un montant de **2 370,06 € TTC**.

ORANGE prévoit le versement d'une contribution d'un montant de **9 753,25 €**.

**Une demande de subvention a été faite au FDEC (Département). Le FDEC a accordé une subvention de 20 000 €.**

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des parties sont précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) dédiée.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**DELIBERATION N°2026-19**  
**VALIDATION DES MODIFICATIONS DES NOUVEAUX STATUTS DU SDES-73**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

**Vu** la délibération N°CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES-73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** le projet de statuts modifiés ;

**Considérant** que le SDES-73 doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le SDES-73, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES-73 propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable et la mobilité électrique.

Les statuts du SDES-73 ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

**Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du Conseil municipal ont décidé, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le SDES-73.

**DELIBERATION N°2026-20**  
**VOTE ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SDES-73**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

**Vu** la délibération N°CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le Comité syndical du SDES a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** les statuts du SDES publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

**Considérant** que le SDES, lors de la réunion du Comité syndical du 05 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

**Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au Comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

- **DECIDE** d'élire Mme Christiane Carrier en tant que déléguée pour siéger au sein du collège du SDES.



**DELIBERATION N°2026-21**  
**MOTION DE REAFFIRMATION DE L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »**  
**AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

**Considérant :**

- le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, devant notamment clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930, le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté, à l'exception des deux départements concernés ;
- le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux, conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les Départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) ;
- l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- et enfin le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

**Estimant :**

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

**Demandant donc au Gouvernement :**

- de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT ;

**Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

**DELIBERATION N°2026-22**

**AUTORISATIONS ACCORDEES AU SERVICE DES EAUX DE GRAND-LAC  
D'OCCUPER TEMPORAIREMENT LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE MENUES REPARATIONS DES  
RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES  
SUR LE MANDAT COMMUNAL 2026-2031**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-5, L3221-4 et L3221- 3 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par le service des eaux de Grand-Lac de pouvoir occuper de manière temporaire la voirie ouverte à la circulation aux fins d'effectuer des petites interventions ou réparations sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre au service des eaux de pouvoir occuper temporairement la voirie publique du 01/01/2026 au 31/12/2031 afin d'effectuer des petites interventions ou réparations sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

**Considérant** que cette demande implique une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement normalement applicable sur toutes les rues de la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** au Maire, pour les années du mandat (de 2026 à 2031), le droit de signer les arrêtés permanents annuels et tous les documents utiles pour ce faire.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

**DELIBERATION N°2026-23**  
**AUTORISATIONS ACCORDEES AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES**  
**MANDATE PAR LE SERVICE DES EAUX DE GRAND-LAC**  
**D'OCCUPER TEMPORAIREMENT LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE MENUES REPARATIONS DES**  
**RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES**  
**SUR LE MANDAT COMMUNAL 2026-2031**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-3 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu la demande présentée par les Groupements d'Entreprises ASSIER / MILLET / PETAVIT et VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX / SARP CENTRE EST CHAMBERY** pour le service des eaux de Grand-Lac, de pouvoir occuper de manière temporaire la voirie ouverte à la circulation aux fins d'effectuer des petites interventions ou réparations sur les réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre aux Groupements d'Entreprises ASSIER / MILLET / PETAVIT de pouvoir occuper temporairement la voirie publique du 01/01/2026 au 31/04/2026, et VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX / SARP CENTRE EST CHAMBERY de pouvoir occuper temporairement la voirie publique du 01/01/2026 au 31/12/2031, afin d'effectuer des petites interventions ou réparations sur les réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales ;

**Considérant** que cette demande implique une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement normalement applicable sur toutes les rues de la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** au Maire, pour les années du mandat de 2026 à 2031, le droit de signer les arrêtés permanents annuels et tous les documents utiles pour ce faire.

**XXX**

En lien avec les délibérations N°2026-22 et N°2026-23, le maire précise que deux arrêtés seront pris d'ici la fin avril 2026 par la commune et adressés au service concerné de Grand-Lac.

**DELIBERATION N°2026-24**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GRAND-LAC POUR L'ASSISTANCE A LA**  
**GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU DE LA DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Le Maire expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles du CGCT prévoient notamment :

- La création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du Maire ;
- La création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand-Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Le Maire expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand-Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de prestations de services avec les communes pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure contre l'Incendie et tous les actes nécessaires à leur exécution.

**DELIBERATION N°2026-25****SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie (CDG-73) propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres de Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la convention conclue avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

**Vu** l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de Gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DELIBERATION N°2026-26****ETAT D'ASSIETTE EN FORET 2025-2026 DES COLLECTIVITES – MAIRIE D'ONTEX**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 et en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes des années 2025 et 2026 présentés ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME** le Préfet de la Savoie des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.



**Etat d'assiette :**

Forêt de : ONTEX

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification) | Année décision propriétaire (4) | Mode de commercialisation                 |  |                      |                       |            |                                     |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---|--|----------------------|-----------------------|------------|-------------------------------------|
|          |                   |                                |                          |                               |                     |                                     |                                 | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unités mesurées) | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |                                     |
| 5 c      | IRR               | 499                            | 12,5                     | 2025                          | 2025                |                                     |                                 |   |  |                      |                       |            |                                     |
| 3        | TS                | 20                             | 0,5                      |                               | 2025                | PR-AC - Affouage, cessions          |                                 |   |  |                      |                       |            | <input checked="" type="checkbox"/> |

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous future, TS taillis simple, RGN régénération
- (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- (3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
- (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Forêt de : ONTEX

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification) | Année décision propriétaire (4) | Mode de commercialisation                 |  |                      |                       |            |                                     |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---|--|----------------------|-----------------------|------------|-------------------------------------|
|          |                   |                                |                          |                               |                     |                                     |                                 | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unités mesurées) | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |                                     |
| 5 a      | TS                | 104                            | 1                        | 2026                          | 2026                |                                     |                                 |   |  |                      |                       |            | <input checked="" type="checkbox"/> |

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous future, TS taillis simple, RGN régénération
- (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- (3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
- (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

**Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

**Mode de délivrance des bois d'affouages**

La commune d'Ontex prévoit une délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage en 2025-2026, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois de la commune, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pied :

- o Christiane Carrier (Maire)
- o Romain Rigaud-Modelin (1<sup>er</sup> Adjoint)
- o Antoine Staiger (Conseiller municipal)



### **Ventes de bois aux particuliers**

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour les années 2025 et 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 et 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres qui dépérissent.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

### **DELIBERATION N°2026-27**

#### **VOTE ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS) SUR LE MANDAT COMMUNAL 2026-2031**

Association à but non lucratif créée en 1967, le CNAS s'inscrit telle une communauté solidaire permettant de mutualiser des prestations et des services à destination des agents publics et contractuels des collectivités territoriales adhérentes.

La Mairie d'Ontex adhère au CNAS depuis 2024.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 (six) ans, calquée sur le renouvellement des Conseils municipaux.

Aussi, concernant le nouveau mandat municipal en cours, le Maire propose au Conseil municipal de désigner les délégués au CNAS pour le mandat 2026-2032.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner
  - o Mme Sack Caroline comme déléguée élue de la commune ;
  - o Mme Ceretto Nadège comme déléguée des agents de la commune.

### **DELIBERATION N°2026-28**

#### **VOTE ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX**

#### **A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA SAVOIE SUR LE MANDAT COMMUNAL 2026-2031**

L'association des Communes Forestières de Savoie est une composante importante des territoires montagnards, les attentes concernant les massifs forestiers étant nombreuses et faisant écho aux fonctions économiques, écologiques et sociale assurées par la forêt.

Notamment depuis le dernier mandat municipal, la Mairie d'Ontex adhère à l'association des Communes Forestières de Savoie.

Aussi, concernant le nouveau mandat municipal en cours, le Maire propose au Conseil municipal de désigner les délégués référents, titulaire et suppléants, pour le mandat 2026-2032.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner
  1. Christiane Carrier (Maire) comme déléguée titulaire ;
  2. Romain Rigaud-Modelin (1<sup>er</sup> Adjoint), comme délégué suppléant N°1 ;
  3. Antoine Staiger (Conseiller municipal), comme délégué suppléant N°2.

#### IV. Questions diverses

➤ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du mandat municipal 2026-2031

Le maire a tenu informé le Conseil municipal qu'il allait devoir désigner d'ici le 20/05/2026 la CCID du mandat 2026-2032. Il a été demandé de commencer à réfléchir aux titulaires et suppléants en fonction des caractéristiques imposées par le Service Départemental des Impôts Fonciers de Savoie.

➤ Panneau d'affichage pour Grumeau

Le maire va demander à Grand-Lac s'il est possible d'installer un panneau d'affichage à côté des containers poubelles situés en face du restaurant Le Belvédère.

➤ Location des gîtes communaux

Le Conseil municipal a souhaité aborder la rentabilité actuelle des gîtes communaux. En effet, sur l'hiver 2025-2026, très peu de locations ont été enregistrées, peut-être en raison d'une suspension des locations de courtes durées, n'allant pas du samedi au samedi. Le Conseil municipal, et particulièrement la commission communale dédiée au cadre de vie, doit rediscuter des modalités d'accueil afin d'optimiser les recettes pour équilibrer les dépenses affiliées aux gîtes.

➤ Organisation du Repas du Four - été 2026

La Fête des Voisins / Fête du Four de l'été 2026 sera organisée le samedi 13 juin 2026 à partir de 18h00 autour du four du village. La commune offrira le repas. Une communication sera distribuée dans les boîtes aux lettres d'ici la mi-mai 2026.

**La séance du 02/04/2026 a été levée à 22h12.**

A Ontex, le 18/05/2026,

Christiane CARRIER,  
Maire d'Ontex,

Romain RIGAUD-MODELIN,  
Secrétaire de la séance du 18/05/2026,

